

## **COMMUNE : ST PAUL LES ROMANS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame ROLLET Brigitte, Première adjointe.**

**Présents** : BOSSANE Apolline ; BIHLET Daniel ; BRIATTE Sandrine ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEROY Daniel ; MONTELIMARD Chrystelle ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ; RIVOIRE Beatrice ; CHAMBAUD Sébastien ;

**Pouvoir(s)** : LUNEL Gérard à GUICHARD Bernard ;  
BOS Pascal à REYNAUD Claude  
MARTINEZ Emmanuelle à HECTOR BELLIER Veronique  
MOYROUD Christophe à ROLLET Brigitte ;  
BAEZA Richard à RODILLON Bernard

**Excusé(es)** : LEDOUX Aline

**Absent** : TEUFERT Romain

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Quorum** : 10

**Secrétaire de séance** : BOSSANNE Apolline ;

**Date de convocation** : 08/06/2022

### **DELIB.N° 2022-047 : LANCEMENT PROCEDURE DUP SIMPLIFIEE PARCELLES AC n° 111, 112, 117, 217, 387 SUITE A ABANDON MANIFESTE**

Madame la première adjointe expose au conseil municipal que la commune a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des parcelles cadastrées section AC n° 111, 112, 117, 217, 387, du fait de leur état de dégradation ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif le 16 février 2021 et le 20/10/2021, que ces parcelles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que les propriétaires, soit les héritiers Anne-Marie, Bernadette et Jean-Philippe Pouzin en indivision n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour leur remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 20 octobre 2021, date du procès-verbal définitif ;

Que ces parcelles, après leur acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires (sécurisation des parcelles, démolition des ruines et dépendances en très mauvais état, élagage et mise en sécurité) pourrait être affecté aux besoins suivants :

- Sur les emprises soumises à un aléa moyen d'inondation, la commune projette la construction de 18 logements, sur une surface totale d'environ 5 000 m2.
- Sur les emprises soumises à un aléa fort d'inondation, la commune entreprendra des travaux de sécurisation et de réhabilitation sommaire des bâtiments situés dans la zone rouge, dans la perspective d'une mise en valeur de cette propriété bourgeoise du XIXème siècle pour renforcer l'identité de la commune à travers une mise en valeur de son patrimoine architectural.

- La commune affectera après travaux de restauration en considération de son état et sous réserve de l'évolution favorable des règles du PPRi, à des services d'intérêt collectif bénéficiant à la population.

Madame la première adjointe invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer les parcelles concernées en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ces parcelles abandonnées pourra être utilisé :
  - Pour la réalisation d'un projet de construction de 18 logements sur les emprises soumises à un aléa moyen d'inondation,
  - Pour des services d'intérêt collectif bénéficiant à la population après travaux de restauration en considération de son état et sous réserve de l'évolution favorable des règles du PPRi
- **AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susvisées dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.
- **PRECISE** que le dossier simplifié d'acquisition publique contenant l'évaluation sommaire son coût, sera tenu à la disposition du public en mairie de SAINT PAUL LES ROMANS aux horaires d'ouverture au public des locaux de la Mairie soit du lundi au samedi de 9h00 à 12h00, du 1er septembre 2022 au 1er octobre 2022 :
  - Un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public sera ouvert pendant toute la durée de mise à disposition du projet.
  - De même, des courriers à destination du service urbanisme pourront être recueillis. Un inventaire des courriers reçus sera actualisé quotidiennement et reporté dans le registre. Une version numérisée du dossier sera disponible sur le site internet de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la Mairie,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Pour Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Gérard LUNEL

